Département du Cantal

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE SALERS

Conseil Communautaire du 30 janvier 2023

Membres en exercice :

Date de la convocation: 24/01/2023

45

L'an deux mille vingt-trois et le trente janvier l'assemblée régulièrement

convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Pierre MENNESSON

Présents: 33

Votants: 37

Pour: 37

Contre: 0

Abstentions: 0

Présents: Marc BENECH, Regine BREUIL, Louis CHAMBON, Gerard

CHANCEL, Jean-Claude CHEYMOL, Jean-Pierre CINQUALBRES. Michel CONSTANT, Jean-Louis DAPON, Jean-Marc DELBOS, Andre

DUJOLS, Pascal ESCURE, Jean-Marie FABRE, Jean-Louis FAURE, Bruno FILIOL, Christian FOURNIER, Agnes GAILLARD, Stephanie

GAILLARD, Jean-Pierre LABASTROU, Danielle LACOMBE, Elise

LAJARRIGE, Rene LAVERGNE, Christian LUSSERT, Pierre MENNESSON, Martine PANI, Jean-Noel PARRA, Marie-Pierre PARSOIRE, David PEYRAL, Jean-Claude REBEYRE, Claude

RIBEYROTTE, Albert ROCHETTE, Marc SEPCHAT, Pascal TERRAIL,

Bernard VEYSSIERE

Représentés: Jean-Yves BONY par Regine BREUIL, Jacques DELSUC par Pascal TERRAIL, Pierre DUPONT par Andre DUJOLS,

Patrice FALIES par Louis CHAMBON

Excusés: Benjamin BONY, Francois DESCOEUR, Didier GIRBES

Absents: Suzanne AUSSET, Cecile BADUEL, Emilie BROQUERIE.

Christian FOURNIER*, Regis JOUDRIER

Secrétaire de séance: Jean-Marc DELBOS

Objet: Voeux formulé contre la fermeture d'une classe à l'école publique Nelson Mandela de Saint-Martin Valmeroux - DECC 2023 005

Le Président porte à la connaissance du Conseil communautaire la menace de fermeture d'une classe sur les quatre classes composant l'établissement à l'école publique Nelson Mandela de Saint-Martin Valmeroux.

Le maire a été seulement prévenu de cette éventualité le mardi 21 janvier alors que, jusqu'à présent, il semblait que la commune n'était pas concernée par cette modification de la carte scolaire.

Saint-Martin Valmeroux fait partie des trois bourgs centre labellisés Petite Ville de Demain de notre communauté de communes autour desquelles s'organisent différents bassins de vie.

Ce programme a pour but de revitaliser ces commu rural et dont la vitalité est indispensable à tout le bass

RF PREFECTURE DU CANTAL

Contrôle de légalité Date de reception de l'AR: 02/02/2023 015-241501139-DECC 2023 005-DE Le Maire de la commune de Saint Martin Valmeroux, invité par le Président a prendre la parole, insiste sur la situation particulière de sa commune qui bénéficie d'une situation géographique privilégiée au centre de la communauté. Elle est en effet traversée par la route départementale n°922 qui relie la préfecture Aurillac à Mauriac et concentre une grande partie des emplois existants au sein de la communauté (300 emplois). Elle regroupe également un nombre important de services à la population, publics (Mairie, Maison des services, une gendarmerie et un centre de secours) et privés (La Poste (banque postale), un distributeur de billets, une maison de santé avec de nombreux professionnels (trois médecins, deux cabinets infirmiers regroupant 7 professionnels, des taxis ambulances, des sage-femme, cabinet de podologie)).

Le Maire précise que la commune continue à favoriser le développement des services en accompagnant un projet d'accueil en septembre 2023 d'un cabinet dentaire et d'un orthodontiste.

Tous ces services sont indispensables à l'amélioration du cadre de vie des habitants et participent à l'attractivité du territoire.

Le Président rappelle que des projets importants sont portés par la communauté de communes, en particulier l'extension de l'entreprise Isotoner qui devrait créer une trentaine d'emplois, et la création d'une micro crèche face à l'école publique devant ouvrir en 2024.

Le Maire indique que pour répondre aux problèmes d'habitat qui font que de nombreuses personnes travaillant à Saint-Martin Valmeroux ne peuvent y résider, la commune qui est propriétaire de terrains constructibles et de plusieurs appartements vacants non louables (car en mauvais état) lance actuellement un projet de lotissement et de rénovation de ce appartements.

L'école Nelson Mandela compte quatre classes avec une offre pédagogique cohérente (une classe petite et moyenne section de maternelle, une classe de grande section de maternelle et cours préparatoire, une classe de cours élémentaire premier et deuxième année et une classe cours moyen premier et deuxième année). Les locaux complètement rénovés en 2012 dans l'ancien collège offrent des conditions d'accueil des élèves optimales à proximité des terrains de sport et de jeux, du restaurant scolaire et des locaux périscolaires (ALAE : accueils de loisirs périscolaires et centre de loisirs hors période scolaire maintenant gérés par la communauté).

À noter que la médiathèque est également accessible depuis l'école.

Il existe également une école privée qui comporte une classe unique regroupant selon les années entre 15 et 25 enfants de la petite section de maternelle au CM.

On note en effet cette année une diminution des effectifs de l'école publique mais ceci s'expliquant par des raisons conjoncturelles : le non-respect du secteur scolaire, le départ de trois enfants pour des raisons familiales, la décision de deux familles de faire l'école à la maison

RF PREFECTURE DU CANTAL

Contrôle de légalité
Date de reception de l'AR: 02/02/2023
015-241501139-DECC_2023_005-DE

ne peuvent justifier une telle décision, tout à fait irrationnelle au vu de la situation scolaire dans la commune.

Cette décision serait contradictoire avec la politique de revitalisation actuellement suivie et ne serait pas sans conséquences ni sur l'attractivité du territoire ni sur la qualité de l'enseignement a laquelle ont droit tous les enfants de Saint-Martin.

Elle ne va pas dans le sens d'une rationalisation de l'offre scolaire et n'est ni compréhensible ni porteuse pour l'avenir de notre territoire.

L'organisation des écoles dans le Cantal ne peut être dictée uniquement par une logique arithmétique. Elle doit tenir compte de l'organisation d'un bassin de vie, de sa démographie et des efforts de revitalisation engagés.

Cette fermeture aura un impact négatif évident sur cette dynamique en cours.

Aussi compte-tenu de l'actuelle situation scolaire et des projets actuellement portés conjointement par la communauté et la commune,

les membres du conseil communautaire, aprés en avoir délibéré, à l'unanimité :

- demandent que le projet de fermeture d'une classe qui remet en cause une organisation scolaire cohérente soit abandonnée par l'inspection académique.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le ___ / ___ / 20____ et publié ou notifié le ___ / ___ / 20____

RF PREFECTURE DU CANTAL

Contrôle de légalité
Date de reception de l'AR: 02/02/2023
015-241501139-DECC 2023 005-DE

Département du Cantal

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE SALERS

Conseil Communautaire du 30 janvier 2023

Membres en exercice :

45

Date de la convocation: 24/01/2023

Présents: 33

L'an deux mille vingt-trois et le trente janvier l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Pierre MENNESSON

Votants: 37

Pour: 37

Contre: 0

Abstentions: 0

Présents: Marc BENECH, Regine BREUIL, Louis CHAMBON, Gerard CHANCEL, Jean-Claude CHEYMOL, Jean-Pierre CINQUALBRES. Michel CONSTANT, Jean-Louis DAPON, Jean-Marc DELBOS, Andre DUJOLS, Pascal ESCURE, Jean-Marie FABRE, Jean-Louis FAURE. Bruno FILIOL, Christian FOURNIER, Agnes GAILLARD, Stephanie GAILLARD, Jean-Pierre LABASTROU, Danielle LACOMBE, Elise LAJARRIGE, Rene LAVERGNE, Christian LUSSERT, Pierre MENNESSON, Martine PANI, Jean-Noel PARRA, Marie-Pierre PARSOIRE, David PEYRAL, Jean-Claude REBEYRE, Claude

RIBEYROTTE, Albert ROCHETTE, Marc SEPCHAT, Pascal TERRAIL.

Bernard VEYSSIERE

Représentés: Jean-Yves BONY par Regine BREUIL, Jacques DELSUC par Pascal TERRAIL, Pierre DUPONT par Andre DUJOLS.

Patrice FALIES par Louis CHAMBON

Excusés: Benjamin BONY, Francois DESCOEUR, Didier GIRBES

Absents: Suzanne AUSSET, Cecile BADUEL, Emilie BROQUERIE,

Christian FOURNIER*, Regis JOUDRIER

Secrétaire de séance: Jean-Marc DELBOS

Objet: GEMAPI - Financement du fonctionnement du service - Demandes de subvention - Agence de l'eau Adour Garonne - DECC_2023_004

Le président indique que l'agence de l'eau accompagne les maîtres d'ouvrage dans leurs missions d'animation, leurs programmes pluriannuels de gestion, les contrats de rivière, les contrats territoriaux. Sont éligibles toutes actions entrant dans le cadre de ses délibérations d'aide.

A ce titre, elle peut financer le budget GEMAPI à hauteur de 50% de ses dépenses de fonctionnement.

Pour l'année 2023, cela pourrait représenter 26 500 €.

Les membres du Conseil, aprés en avoir délibéré, à l'unanimité :

- autorisent le Président à solliciter le financement de l'Agence de l'eau Adour Garonne pour le RF

fonctionnement GEMAPI 2023.

PREFECTURE DU CANTAL

Contrôle de légalité Date de reception de l'AR: 02/02/2023 015-241501139-DECC_2023 004-DE

Acte rendu exécutoire		
après dépôt en Préfecture		
le/	/ 20_	
et publié ou notifié		
le /	/ 20	

RF PREFECTURE DU CANTAL

Contrôle de légalité
Date de reception de l'AR: 02/02/2023
015-241501139-DECC_2023_004-DE

Département du Cantal

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE SALERS

Conseil Communautaire du 30 janvier 2023

Membres en exercice :

45

Date de la convocation: 24/01/2023

Présents : 33

L'an deux mille vingt-trois et le trente janvier l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Pierre MENNESSON

Votants: 37

Pour: 37

Contre: 0

Abstentions: 0

Présents: Marc BENECH, Regine BREUIL, Louis CHAMBON, Gerard CHANCEL, Jean-Claude CHEYMOL, Jean-Pierre CINQUALBRES, Michel CONSTANT, Jean-Louis DAPON, Jean-Marc DELBOS, Andre DUJOLS, Pascal ESCURE, Jean-Marie FABRE, Jean-Louis FAURE, Bruno FILIOL, Christian FOURNIER, Agnes GAILLARD, Stephanie GAILLARD, Jean-Pierre LABASTROU, Danielle LACOMBE, Elise LAJARRIGE, Rene LAVERGNE, Christian LUSSERT, Pierre MENNESSON, Martine PANI, Jean-Noel PARRA, Marie-Pierre PARSOIRE, David PEYRAL, Jean-Claude REBEYRE, Claude

RIBEYROTTE, Albert ROCHETTE, Marc SEPCHAT, Pascal TERRAIL,

Bernard VEYSSIERE

Représentés: Jean-Yves BONY par Regine BREUIL, Jacques DELSUC par Pascal TERRAIL, Pierre DUPONT par Andre DUJOLS, Patrice FALIES par Louis CHAMBON

Excusés: Benjamin BONY, Francois DESCOEUR, Didier GIRBES

Absents: Suzanne AUSSET, Cecile BADUEL, Emilie BROQUERIE,

Christian FOURNIER*, Regis JOUDRIER

Secrétaire de séance: Jean-Marc DELBOS

Objet: GEMAPI - Financement du fonctionnement du service - Demandes de subvention - Conseil départemental - DECC_2023_003

Le président indique que, dans le cadre de ses actions d'animation et de structuration des bassins versants pour la mise en œuvre de politiques de gestion des milieux aquatiques, le Département du Cantal favorise une structuration complète des grands bassins versants, unités de gestion adaptées à la mise en œuvre de la GEMAPI.

Le Département se positionne donc en accompagnement technique et financier des structures compétentes en GEMAPI.

Ainsi, il accompagne les collectivités à hauteur de 20% dépenses de fonctionnement GEMAPI 2023 (partie cantalienne pour notre communauté), soit environ 6 300 €

Les membres du Conseil, aprés en avoir délibéré, à l

- autorisent le Président à solliciter le financeme fonctionnement GEMAPI 2023.

RF PREFECTURE DU CANTAL

Contrôle de légalité

Date de reception de l'AR: 02/02/2023
015-241501139-DECC_2023_003-DE

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture		
le / / 20		
et publié ou notifié		
le / / 20		

RF PREFECTURE DU CANTAL

Contrôle de légalité Date de reception de l'AR: 02/02/2023 015-241501139-DECC_2023_003-DE

Département du Cantal

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE SALERS

Conseil Communautaire du 30 janvier 2023

Membres en exercice :

Date de la convocation: 24/01/2023

45

Présents: 33

L'an deux mille vingt-trois et le trente janvier l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Pierre MENNESSON

Votants: 37

Pour: 37

Contre: 0

Abstentions: 0

Présents: Marc BENECH, Regine BREUIL, Louis CHAMBON, Gerard CHANCEL, Jean-Claude CHEYMOL, Jean-Pierre CINQUALBRES. Michel CONSTANT, Jean-Louis DAPON, Jean-Marc DELBOS, Andre DUJOLS, Pascal ESCURE, Jean-Marie FABRE, Jean-Louis FAURE, Bruno FILIOL, Christian FOURNIER, Agnes GAILLARD, Stephanie GAILLARD, Jean-Pierre LABASTROU, Danielle LACOMBE, Elise LAJARRIGE, Rene LAVERGNE, Christian LUSSERT, Pierre MENNESSON, Martine PANI, Jean-Noel PARRA, Marie-Pierre PARSOIRE, David PEYRAL, Jean-Claude REBEYRE, Claude

RIBEYROTTE, Albert ROCHETTE, Marc SEPCHAT, Pascal TERRAIL.

Bernard VEYSSIERE

Représentés: Jean-Yves BONY par Regine BREUIL, Jacques DELSUC par Pascal TERRAIL, Pierre DUPONT par Andre DUJOLS,

Patrice FALIES par Louis CHAMBON

Excusés: Benjamin BONY, Francois DESCOEUR, Didier GIRBES

Absents: Suzanne AUSSET, Cecile BADUEL, Emilie BROQUERIE.

Christian FOURNIER*, Regis JOUDRIER

Secrétaire de séance: Jean-Marc DELBOS

Objet: SERVICES A LA POPULATION - Compétence Accueil Collectif de Mineurs pour les 3-17 ans - Conventionnement pour le fonctionnement des vacances de février. - DECC_2023_002

Le Président que la Communauté de communes a reconnu les accueils collectifs de mineurs d'intérêt communautaire lors de cette séance de Conseil communautaire.

Au regard du délai très contraint pour organiser les accueils des vacances de février 2023, la Communauté a souhaité s'appuyer sur l'association Familles Rurales d'Anglards de Salers en ce qui concerne la gestion des sites d'Anglards de Salers et de Saint-Martin-Valmeroux (pour l'accueil de loisir Saint-Cernin/Saint-Martin-Valmeroux) et sur l'association Familles Rurales du pays de Pleaux pour ce qui concerne le site de Pleaux.

Il s'agira d'accueillir:

 Les enfants de 3 à 17 ans sur le site de Sain du 13 au 17 février

RF PREFECTURE DU CANTAL

Contrôle de légalité Date de reception de l'AR: 02/02/2023 015-241501139-DECC 2023 002-DE

- Les enfants de 3 à 17 ans sur le site d'Anglards de Salers du 6 au 10 février
- Les enfants de 3 à 11 ans sur le site de Pleaux du 13 au 17 février

La Communauté doit donc conclure deux conventions par lesquelles elle confie la gestion des accueils de loisirs aux deux gestionnaires (Association Familles Rurales d'Anglards de Salers et Association Familles Rurales du Pays de Pleaux) pour ces vacances scolaires de février 2023.

Ces deux gestionnaires, mandatés par la Communauté, auront conventionné avec la CAF qui financera une partie des activités. Il restera cependant un solde à la charge de la Communauté.

Pour ce faire, un bilan des activités sera réalisé à l'issue des vacances de février et une annexe financière sera rédigée pour le règlement du coût résiduel aux deux gestionnaires. Le calcul du ce coût résiduel se fera par la différence entre les recettes (facturation familles et prestations CAF) et les dépenses (Charges de gestion courantes, de personnel, ...).

Ensuite, à compter des vacances de pâques, la compétence sera assurée en gestion directe par la Communauté.

Les membres du Conseil, aprés en avoir délibéré, à l'unanimité :

- valident le principe de conventionnement avec les deux associations
- valident les conventions
- autorisent le président à signer ces conventions et à procéder au paiement du coût résiduel sur la base des annexes financières qui seront rédigées.
- disent que la compétence sera assurée en gestion directe par la Communauté aprés les vacances de février 2023.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le ___ / ___ / 20___et publié ou notifié le ___ / ___ / 20____

RF PREFECTURE DU CANTAL

Contrôle de légalité
Date de reception de l'AR: 02/02/2023
015-241501139-DECC_2023_002-DE

Département du Cantal

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE SALERS

Conseil Communautaire du 30 janvier 2023

Membres en exercice :

45

Date de la convocation: 24/01/2023

Présents : 33

L'an deux mille vingt-trois et le trente janvier l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Pierre MENNESSON

Votants: 37

Pour: 34

Contre: 3

Abstentions: 0

Présents: Marc BENECH, Regine BREUIL, Louis CHAMBON, Gerard CHANCEL, Jean-Claude CHEYMOL, Jean-Pierre CINQUALBRES, Michel CONSTANT, Jean-Louis DAPON, Jean-Marc DELBOS, Andre DUJOLS, Pascal ESCURE, Jean-Marie FABRE, Jean-Louis FAURE, Bruno FILIOL, Christian FOURNIER, Agnes GAILLARD, Stephanie GAILLARD, Jean-Pierre LABASTROU, Danielle LACOMBE, Elise LAJARRIGE, Rene LAVERGNE, Christian LUSSERT, Pierre MENNESSON, Martine PANI, Jean-Noel PARRA, Marie-Pierre PARSOIRE, David PEYRAL, Jean-Claude REBEYRE, Claude

RIBEYROTTE, Albert ROCHETTE, Marc SEPCHAT, Pascal TERRAIL,

Bernard VEYSSIERE

Représentés: Jean-Yves BONY par Regine BREUIL, Jacques DELSUC par Pascal TERRAIL, Pierre DUPONT par Andre DUJOLS, Patrice FALIES par Louis CHAMBON

Excusés: Benjamin BONY, Francois DESCOEUR, Didier GIRBES

Absents: Suzanne AUSSET, Cecile BADUEL, Emilie BROQUERIE,

Christian FOURNIER*, Regis JOUDRIER

Secrétaire de séance: Jean-Marc DELBOS

Objet: SERVICES A LA POPULATION - Compétence Accueil Collectif de Mineurs pour les 3-17 ans - reconnaissance d'un intérêt communautaire. - DECC_2023_001

Le Président expose que la Communauté de communes est, dans ses statuts, dotée de la compétence non obligatoire (dite aujourd'hui compétence supplémentaire) ACTION SOCIALE. L'exercice de cette compétence est subordonné à la reconnaissance de son intérêt communautaire (article L. 5214-16 du CGCT).

Le Président précise qu'en matière d'action sociale, à ce jour, seule l'activité "relais d'assistantes maternelles" est reconnue d'intérêt communautaire. En conséquence, il n'existe pas de compétence concernant l'accueil collectif de mineurs pour les 3-17 ans.

Il convient donc de reconnaître cette activité d'intérêt communautaire pour pouvoir assurer ce service à la population.

RF PREFECTURE DU CANTAL

Contrôle de légalité
Date de reception de l'AR: 02/02/2023
015-241501139-DECC 2023 001-DE

La reconnaissance de l'intérêt communautaire d'une nouvelle action sociale s'opère par simple délibération du conseil communautaire prise à la majorité des 2/3 des suffrages exprimés (IV de l'article L. 5214-16 du CGCT).

Le Président propose un vote à bulletin secret.

Les membres du Conseil communautaire, aprés en avoir délibéré :

- reconnaissent l'accueil collectif de mineurs pour les 3-17 ans (Action sociale) d'intérêt communautaire

Suffrages exprimés : 37 Majorité qualifiée : 25 Abstention : 0 Contre : 3 Pour : 34

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le ___ / ___ / 20____ et publié ou notifié le ___ / ___ / 20____

RF PREFECTURE DU CANTAL

Contrôle de légalité
Date de reception de l'AR: 02/02/2023
015-241501139-DECC_2023_001-DE